



www.canadexport.gc.ca

Volume 24 > Numéro 5
15 mars 2006

Dept. of Federal Affairs
Min. des Affaires fédérales

DANS CE NUMÉRO > BOMBARDIER PREND SON ESSOR EN TURQUIE >

À déterminer avant d'exporter **MAR 16 2006**

Votre produit doit-il faire l'objet de contrôles à l'exportation?

Avez-vous besoin d'une licence d'exportation? Voilà une question capitale qu'on se pose rarement. En fait, de nombreux exportateurs canadiens en obtiennent la réponse trop tard, une fois que leurs produits se heurtent à un mur aux douanes.

d'autres ont des spécifications techniques complexes et doivent, de ce fait, être évalués par un spécialiste. Le cas échéant, la DCE fait appel à l'expertise en ingénierie des secteurs public et privé pour déterminer la classification. Il est à noter que toute l'information que vous fournissez demeure strictement confidentielle.

La délivrance d'une licence prend environ dix jours ouvrables, mais peut prendre jusqu'à six semaines ou plus pour les produits militaires ou stratégiques destinés à des pays précis. Quoi qu'il en soit, il est essentiel de déterminer au préalable s'il vous faut une licence.

Exercice d'équilibre

Pour la DCE, il s'agit de trouver le juste milieu entre la protection des exportations canadiennes et le respect des obligations commerciales internationales. La DCE tient à protéger les échanges commerciaux canadiens tout autant qu'à empêcher l'exportation de biens stratégiques. Bien entendu, tout cela n'est qu'un piètre réconfort lorsque vos marchandises s'enlisent aux douanes. Les contrôles à l'exportation visent à faire en sorte que les produits faisant l'objet de contrôles ne soient pas détournés vers des usages ou des destinations inacceptables, ce qui causerait de grands désagréments au Canada et aux exportateurs.

Vous pourriez être surpris d'apprendre que vos produits et technologies puissent être utilisés à des fins allant à l'encontre de la politique étrangère du Canada, que ce soit sur le plan de la sécurité nationale ou mondiale,

voir page 2 - Contrôles à l'exportation



L'exportation de satellites, qu'ils soient destinés à des fins civiles ou militaires, nécessite une licence.

Pour s'éviter des désagréments coûteux, il suffit de communiquer avec la Direction des contrôles à l'exportation (DCE), organe du gouvernement fédéral qui collabore avec l'Agence des services frontaliers du Canada à l'exécution de la réglementation canadienne sur le contrôle à l'exportation.

Les agents de la DCE prêtent assistance aux entreprises canadiennes et les aident à naviguer à travers les méandres de la réglementation, à déterminer si une licence leur est nécessaire et les guident dans leurs démarches. En outre, la DCE offre des services d'évaluation qui vous aideront à classer vos produits. De nombreuses entreprises trouvent difficile de faire elles-mêmes l'évaluation, car certains produits peuvent faire double emploi (p. ex. des applications à la fois civiles et militaires), tandis que

